

en partenariat avec Deloitte.

DE QUELLE INFORMATION L'ADMINISTRATEUR A-T-IL BESOIN?

27 Janvier 2011 de 8h30 à 10h



en partenariat avec Deloitte.

Agenda

8h30 Accueil par Daniel Lebègue, président de l'IFA

8h35 Présentation des travaux du Groupe de Travail « De quelle information l'administrateur à-t-il besoin?»

> Bernard Dufau, ancien président d'IBM France, administrateur de France Télécom et Dassault Systèmes - Président du groupe de travail

Dominique DAMON, Présidente, EVALIND INT.

Jean-Marc Discours, Associé, KPMG

Pascal Durand-Barthez, Avocat à la Cour, Of Counsel, LINKLATERS

Guy Le Péchon, Associé gérant, GOUVERNANCE & STRUCTURES

9h30 **Questions réponses**

Le rapport du groupe de travail est disponible sur www.ifa-asso.com

Les débats de cette Matinale seront en écoute à partir du 3 février 2011 sur www.ifa-asso.com



en partenariat avec Deloitte.

Qualité de l'information

EXEMPLE D'INDICATEURS : TABLEAU DE BORD DE L'ADMINISTRATEUR ET DU CONSEIL STRATÉGIE ÉLÉMENTS MAÎTRISE **ETHIQUE & ENVIRONNEMENT.** GOUVERNANCE disponibilité DES **FINANCIERS** d isponibilité **HUMAIN & SOCIAL** satisfaction satisfaction satisfaction satisfaction évolution RISQUES & CONFORMITÉ → Identification ++ Respect des Orientations/ Bilan actif Statut et réglement des risques plans intérieur du engagements stratégiques Conseil et comités majeurs environnementaux +/-→ Plan de gestion ++ Compte de ++ Marchés/ Evaluation et Formation. résultat CA. performance du des risques/ compétences concurrence alertes marge, Profit/ Conseil et des Perte net comités +/-Conditions de travail. V Recherche/ [□] Suivi et Trésorerie Prévention et accidents, sécurité Innovation évaluation du gestion des contrôle interne conflits d'intérêts +/-→ Impacts non +/- 7 +/- 7 +/- 7 Acquisitions/ Endettement et Communications Attractivité /attrition Cessions/ financiers engagements externes Enquêtes de Fusions (Analystes, (image, satisfaction réputation) agences de notation) +/-Suivi des Relations avec les И Qualité de → Fraudes, alertes Diversité service et investissements actionnaires satisfaction et ROCE clients information complète Disponibilité de l'information : information partielle pas d'information Indicateurs de satisfaction sur ces informations : ++ très satisfaisant, +/- peu satisfaisant, - pas satisfaisant

Evolution: → sans changement, 7 amélioration, \(\square\$ détérioration



en partenariat avec Deloitte.

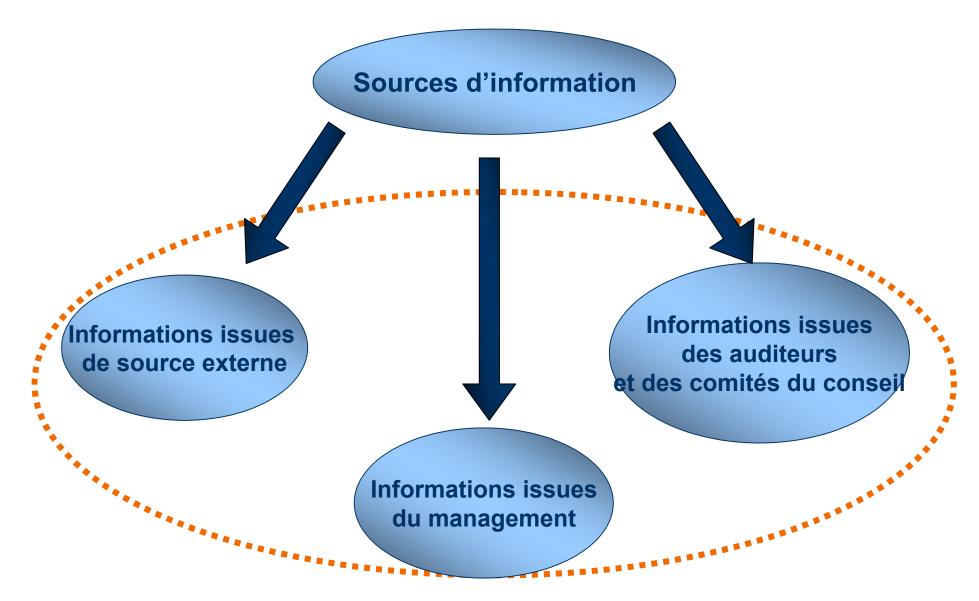
DE QUELLE INFORMATION L'ADMINISTRATEUR A-T-IL BESOIN?

Tableau de bord de l'administrateur et Fiche de recensement des informations

Jean-Marc Discours

Associé KPMG Audit

Recensement des informations



Maîtrise des risques & Conformité

Identification des risques majeurs

Plan de gestion des risques / alertes

Suivi et évaluation du contrôle interne

Impacts non financiers (image, réputation)

Fraudes, alertes



Informations mises à Informations mises à disposition par les disposition par le management

- Exposé de la direction générale sur sa politique de gestion des risques.
- Informations sur les facteurs de risque donnés aux actionnaires.
- Outil de cartographie des risques.
- Tableau de bord de suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques.
- Description du référentiel de contrôle interne.
- Synthèse des résultats de l'auto-évaluation ou de l'évaluation.
- Synthèse des plans d'actions de la société pour remédier aux faiblesses significatives.
- Compte rendu des réunions du comité d'audit ayant porté sur la problématique des risques et du contrôle interne.

auditeurs et comités du consoil

Maîtrise des risques & conformité

- Synthèse des rapports de l'audit interne
- Synthèse des recommandations des commissaires aux comptes relatant les faiblesses significatives de contrôle interne relatives aux procédures d'élaboration des comptes.

Information issues de source externe

- Etudes sectorielles sur les risques liés au secteur d'activité.
- Rapport annuel de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Maîtrise des risques & Conformité

Informations mises à la disposition par le management

..



Informations mises à disposition par le management	
Nature de l'information	Emetteur de l'information
 Exposé de la direction générale sur sa politique de gestion des risques. 	Direction générale
 Informations sur les facteurs de risque donnés aux actionnaires. 	Direction financière
Outil de cartographie des risques.	Comité des risques
 Tableau de bord de suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des risques. 	Comité des risques
• Description du référentiel de contrôle interne.	Direction contrôle interne
 Synthèse des résultats de l'auto-évaluation ou de l'évaluation. 	Direction financière
• Synthèse des plans d'actions de la société pour remédier aux faiblesses significatives.	Direction contrôle interne
 Compte rendu des réunions du comité d'audit ayant porté sur la problématique des risques et du contrôle interne. 	Comité d'audit

Compto randu dos ráunians

Eléments financiers

Bilan actif

Compte de résultat CA, marge, Profit / Perte net

Trésorerie

Endettement et engagements

Suivi des investissements et ROCE



Eléments financiers Informations mises à Informations mises à Information issues de disposition par les auditeurs disposition par le source externe et comités du conseil management • Description de l'organisation • Plan d'audit externe et interne • Recommandations AMF. des services financiers. : périmètre de l'audit. Synthèse des évolutions du référentiel comptable. • Descriptif du dispositif de Conclusions des travaux des production de l'information auditeurs sur les comptes. financière. • Eléments spécifiques de la Comptes consolidés et lettre d'affirmation signée par annuels la Direction Générale. Document de référence. Analyse de la formation du résultat par la direction générale. Exposé des changements comptables significatifs et leurs conséquences sur les grands agrégats financiers. Exposé des transactions significatives inhabituelles, avec les parties liées. Exposé des litiges. • Etat de suivi des contrats, avals et garanties. • Etat des engagements hors bilan.

Eléments financiers

Informations mises à la disposition par le management



Informations mises à disposition par le management	
Nature de l'information	Emetteur
 Description de l'organisation des services financiers. 	Direction financière
 Descriptif du dispositif de production de l'information financière. 	Direction financière
 Comptes consolidés et annuels. 	Direction financière
Document de référence.	Direction financière
 Analyse de la formation du résultat par la direction générale. 	Direction générale
 Exposé des changements comptables significatifs et leurs conséquences sur les grands agrégats financiers. 	Direction de la consolidation
 Exposé des transactions significatives inhabituelles, avec les parties liées. 	Direction financière
• Exposé des litiges.	Direction juridique
• Etat de suivi des contrats, avals et garanties.	Direction juridique
Etat des engagements hors bilan.	Direction financière
• Compte rendu des réunions du comité d'audit.	Comité d'audit



en partenariat avec Deloitte.

DE QUELLE INFORMATION L'ADMINISTRATEUR A-T-IL BESOIN?

Devoir d'information et obligation de discrétion

> Pascal Durand-Barthez Linklaters



en partenariat avec

Deloitte.

L'accès à l'information : un droit et un devoir

Une obligation pour la société :

"Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission".

Art. L. 225-35 al. 3 du Code de Commerce

• Un devoir pour l'administrateur

« Les administrateurs ont le devoir de demander l'information utile dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. Ainsi, si un administrateur considère qu'il n'a pas été mis en situation de délibérer en toute connaissance de cause, il a le devoir de le dire au conseil et d'exiger l'information indispensable. »



en partenariat avec Deloitte.

Devoir d'information et responsabilité de l'administrateur

L'abstention ne permet pas d'écarter la responsabilité individuelle de l'administrateur en cas de décision fautive du conseil:

« Commet une faute individuelle chacun des membres du Conseil d'administration ou du directoire d'une société anonyme qui, par son action ou son abstention, participe à la décision fautive de cet organe, sauf à démontrer qu'il s'est comporté en administrateur prudent et diligent, notamment en s'opposant à cette décision. » (Cour de Cassation Arrêt Crédit Martiniquais, 30 mars 2010)

... On peut donc penser que la passivité face à l'insuffisance d'information non plus.



en partenariat avec Deloitte.

L'obligation de discrétion, contrepartie du droit à l'information

« Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil d'administration. »

(Art. L. 225-37 al. 5 du Code de Commerce)

"S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel, qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes".

(Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, art. 17)



en partenariat avec Deloitte.

L'obligation de discrétion: difficultés d'application

Le cas spécifique des administrateurs et autres "personnes appelées à assister aux réunions du conseil" nommés pour représenter une catégorie spécifique de mandants:

- administrateurs expressément désignés par un ou plusieurs actionnaires
- représentants permanents d'administrateurs personnes morales
- administrateurs nommés par des personnes publiques ;
- administrateurs salariés ou représentant les actionnaires salariés;
- représentants du comité d'entreprise, qui ont droit aux mêmes informations et documents que les administrateurs (art. L.2323-67 du Code du Travail) ;
- censeurs nommés pour représenter un actionnaire ou une institution extérieure.



en partenariat avec Deloitte.

Les devoirs de l'Administrateur : Recommandations du groupe de travail

- 1 L'administrateur a droit à une information complète, sincère, rapide. Il doit s'assurer que les informations nécessaires à la bonne réalisation de ses missions, avec leurs caractéristiques et périodicité, sont bien communiquées dans les délais par la direction générale. Il doit réagir en cas de défaillance.
- 2 L'administrateur a un devoir absolu de confidentialité sur les travaux du Conseil.
- 3 Le Conseil convient d'un dispositif de type "code de bonne conduite" avec les mandants des catégories d'administrateurs appelés à assister aux réunions du Conseil en tant que représentants de personnes morales.
- 4 Le Conseil veille à ce que soit intégré dans son règlement intérieur les principes de droit à l'information et de devoir d'information de l'administrateur, et en expliciter la portée.
- 5 L'administrateur doit veiller à compléter, si nécessaire, son niveau de connaissance dans l'utilisation des technologies de l'information, de sorte qu'il puisse utiliser au mieux les outils mis à sa disposition.



en partenariat avec Deloitte.

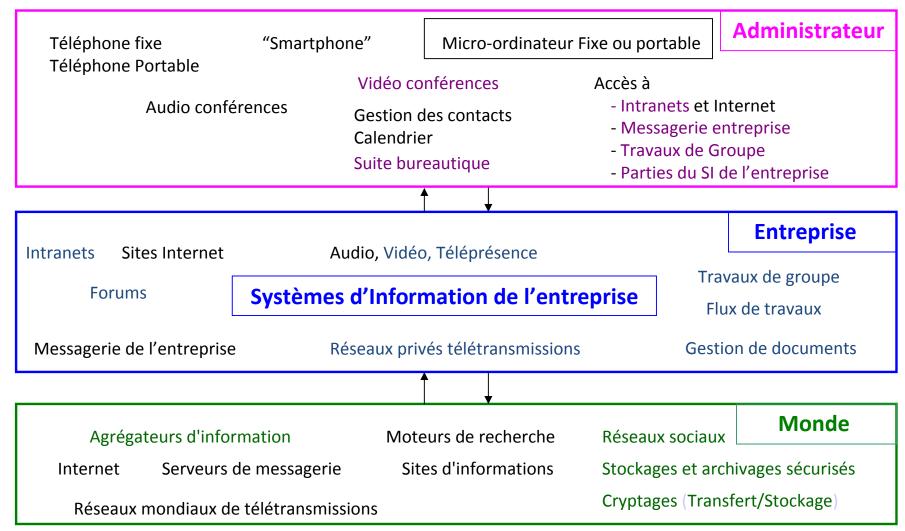
DE QUELLE INFORMATION L'ADMINISTRATEUR A-T-IL BESOIN?

Guy Le Péchon, Associé gérant, **GOUVERNANCE & STRUCTURES**



en partenariat avec Deloitte.

Éléments des multiples environnements imbriqués







Les facteurs clefs de succès

Les contraintes à respecter quant aux informations à utiliser par l'administrateur:

- Essentiellement de synthèse, avec approfondissement potentiel à la demande,
- Couverture suffisante,
- Obtenues dans les délais définis comme compatibles avec les temps d'étude,
- Périodicité et rythme adaptés dont envois d'informations urgentes,
- Fiabilité suffisante et en tout cas précisée,
- Niveau de confidentialité défini, possible et respecté.

L'administrateur doit:

- Obtenir que les contraintes ci-dessus soient respectées,
- Utiliser les outils TIC utiles à son travail
- S'informer et se former en continu sur les TIC 's à utiliser
- Dialoguer avec la Direction des Systèmes d'Information (via le Secrétaire du Conseil)
- Respecter les contraintes retenues avec la D.SI comme adaptées à l'administrateur (standards matériels et logiciels, confidentialité, archivage,...)
- Eviter les conflits dans le cas où il est administrateur de 2 sociétés simultanément



10 RECOMMANDATIONS

partenariat avec

Deloitte.

- L'administrateur a droit à une information complète, sincère, rapide. Il doit s'assurer que les informations nécessaires à la bonne réalisation de ses missions, avec leurs caractéristiques et périodicité, sont bien communiquées dans les délais par la direction générale. Il doit réagir en cas de défaillance.
- 2 L'administrateur a un devoir absolu de confidentialité sur les travaux du Conseil.
- 3 Le Conseil convient d'un dispositif de type "code de bonne conduite" avec les mandants des catégories d'administrateurs appelés à assister aux réunions du Conseil en tant que réprésentant de personnes morales.
- 4 Le Conseil veille à ce que soit intégré dans son règlement intérieur les principes de droit à l'information et de devoir d'information de l'administrateur, et en expliciter la portée.
- L'administrateur doit veiller à compléter, si nécéssaire, son niveau de connaissance dans l'utilisation des technologies de l'information, de sorte qu'il puisse utiliser au mieux les outils mis à sa disposition.
- 6 La direction générale doit communiquer à l'administrateur les procédures et les noms des responsables chargés de lui fournir les informations requises et recenser les sources d'informations internes et externes à utiliser à cet effet.
- 7 La direction générale s'assure que le dispositif d'information préserve la confidentialité des informations fournies aux administrateurs et de leurs échanges y compris lors de la tenue de réunions à distance.
- 8 Le Conseil et la direction générale établissent en fonction des spécificités de l'entreprise un tableau de bord simplifié des domaines dans lesquels une information de synthèse doit être régulièrement mise à disposition des administrateurs. Le guide proposé dans ce document peut en être la base.
- 9 Le Conseil veille à ce que son programme annuel de travail couvre le besoin en information de l'administrateur et les domaines de responsabilités précédemment définis.
- 10 Une discussion annuelle du Conseil devra porter sur l'évaluation de la mise à disposition des informations aux administrateurs avec un plan d'action permettant des améliorations. Le guide proposé dans ce document pourrait servir de base à la discussion.

DE QUELLE INFORMATION L'ADMINISTRATEUR A-T-IL BESOIN ?

CONCLUSIONS



en partenariat avec Deloitte.

Avez-vous des questions?





en partenariat avec Deloitte.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Prochain Rendez-vous Mardi 8 mars 2011 LES ENJEUX DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2011